

DÉCRET N° 2024 – 007 DU 09 JANVIER 2024
portant définition des secteurs d'intervention des ministres
conseillers à la Présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République,

DECRÈTE

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la liste des secteurs d'intervention couverts par les ministres conseillers à la Présidence de la République.

Article 2

Il est créé les postes de ministres conseillers ci-après :



N° d'ordre	Postes	Secteurs concernés
1.	Ministre conseiller aux Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Economie et Finances - Développement, Industrie et Commerce - Petites et Moyennes Entreprises et Promotion de l'Emploi
2.	Ministre conseiller aux Enseignements maternel, primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignements maternel et primaire - Enseignement secondaire
3.	Ministre conseiller à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignements secondaire, technique et Formation professionnelle
4.	Ministre conseiller à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement supérieur et Recherche scientifique
5.	Ministre conseiller aux Affaires sociales et au Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires sociales et Microfinance - Travail et Fonction publique
6.	Ministre conseiller à la Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Santé - Affaires sociales et Microfinance
7.	Ministre conseiller à la Défense et à la Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Défense nationale - Affaires intérieures et Sécurité publique - Décentralisation et Gouvernance locale
8.	Ministre conseiller aux Infrastructures, à la Gouvernance locale et au Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie, Transports et Développement Durable - Décentralisation et Gouvernance locale
9.	Ministre conseiller aux Services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Eau, Energie et Mines - Numérique et Digitalisation
10.	Ministre conseiller à la Justice et aux Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - Justice et Législation - Affaires étrangères
11.	Ministre conseiller à l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, Elevage et Pêche - Economie et Finances

12.	Ministre conseiller au Tourisme, à la Culture, aux Arts et au Sport	- Tourisme, Culture et Arts - Sports
-----	---	---

Article 3

Il peut être procédé à la nomination d'autres ministres conseillers suivant les besoins.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – SGG 4 – MEF 2 –
AUTRES MINISTÈRES 21 – SGG 4 – JORB 1.